

États-Unis. Le *Times* de New-York annonçait la semaine dernière que le Département du Trésor, aux États-Unis, songeait sérieusement à adopter précisément le même genre de propositions qui nous ont été présentées ici au Parlement, savoir que les dons et legs aux épouses soient exempts d'impôt et que, pour compenser, l'impôt sur les dons entre vifs soit plus rigoureux et l'impôt sur tous les biens transmis par décès, majoré. A propos du tableau présenté par le député de Dauphin (M. Ritchie), ou peut-être était-ce le député de Lisgar, j'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'il y a très peu de différence en pourcentage entre l'incidence de l'impôt sur les successions aux États-Unis et au Canada; or, on pourrait difficilement dire que l'économie américaine stagne depuis un certain temps à cause des impôts successoraux.

Je ne suis pas le seul ici à avoir participé à un grand nombre d'entretiens avec mes mandants au sujet de l'incidence de ce nouvel impôt sur les successions. Je le répète, les changements ont incontestablement été acceptés par la majeure partie du secteur urbain de ma circonscription, à prédominance de fonctionnaires, mais à cause des échanges passionnés et exaltés, sur les conséquences de cet impôt, qui ont paru dans certains journaux agricoles, j'ai constaté à mon grand étonnement que certains cultivateurs de ma circonscription avaient une peur exagérée des répercussions de cette mesure fiscale. J'ai pensé que les députés trouveraient peut-être intéressant que je leur rapporte certaines des choses que j'ai dites à mes commettants à propos de la préoccupation exprimée au Canada rural quant à l'incidence et aux répercussions de cet impôt.

• (3.50 p.m.)

Une chose qui m'a immédiatement frappé, c'est que bien des agriculteurs parlaient comme si c'était la première fois au Canada qu'on percevait un impôt sur les biens transmis par décès ou des droits successoraux. Nous savons tous, bien sûr, qu'il n'en est rien. Je ne saurais parler pour toutes les provinces, mais en Ontario, le gouvernement provincial perçoit depuis 1892 des droits successoraux ou un impôt sur les successions. Chacun sait ici que c'est surtout le gouvernement provincial qui s'est intéressé à l'impôt sur les biens transmis par décès ou aux droits successoraux. Ce n'est qu'en 1941 que le gouvernement fédéral a pénétré dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux. Cela s'était alors produit dans le cadre d'une série d'ententes fiscales du temps

de guerre en vertu desquelles les provinces avaient effectivement loué au gouvernement fédéral certains de leurs domaines fiscaux.

Au cours du débat sur la présente mesure, les porte-parole de notre parti ont dit et redit que l'impôt sur les successions demeurait encore en grande partie l'affaire des provinces. En Ontario, le gouvernement provincial perçoit environ 75 p. 100 des impôts prélevés au moment du décès, le gouvernement fédéral, environ 25 p. 100. Les critiques semblent souvent oublier cela, surtout les vis-à-vis qui pourraient appuyer le gouvernement provincial actuel.

J'ai établi dans le tableau que voici l'incidence comparative des droits successoraux de l'Ontario, de l'impôt actuel sur les biens transmis par décès et de cet impôt dans sa forme projetée. Ces chiffres se fondent sur le cas le plus difficile, d'après la nouvelle loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, celui du père qui lègue la totalité de ses biens à un fils unique d'âge adulte. Bien des cultivateurs ont en effet manifesté le désir de transmettre, d'une façon ou d'une autre, tous leurs biens à leur fils pour assurer la continuité de la lignée sur la terre.

Si la masse successorale est évaluée à \$50,000, il n'est exigé aucun droit de succession pour la province de l'Ontario, aucun dans le cadre de la loi actuelle sur les successions et aucun dans le cadre de la loi proposée. Si la succession est évaluée à \$100,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à \$7,910, ceux que prévoit la loi successorale actuelle à \$5,100 et ceux de la loi proposée à \$6,600. Si la masse successorale est évaluée à \$150,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à \$13,950, ceux que prévoit la loi actuelle à \$10,700 et ceux de la loi proposée à \$13,350. Si la succession est évaluée à \$200,000, les droits pour la province de l'Ontario se montent à \$20,348, ceux que prévoit la loi actuelle à \$16,800 et ceux de la loi proposée à \$21,600.

Ces chiffres nous amènent tous à tirer certaines conclusions importantes. La première, c'est que bien des cultivateurs de notre province ne semblent pas au courant de la nature de leurs responsabilités quant à l'impôt sur les biens transmis par décès. Il est clair que bien des gens à qui j'ai parlé personnellement ignoraient complètement que, pour les successions allant jusqu'à \$100,000, les droits successoraux de l'Ontario prennent plus d'argent que l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès, tant aux termes de la loi actuelle que de la mesure proposée.

Autre chose que j'ai trouvée extraordinaire, et que nous devons tous reconnaître comme